

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2017 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme
Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame
KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT,
M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme
Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent
BRIAND, M. Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés

M. Sid-Ahmed ROUIDI (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU), M. Serge HÉNAULT
(pouvoir à M. André GALERNE), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT),
Mme Maria TEIXEIRA (pouvoir à Mme Jeannine VILLETTE), Mme Kelly LOCHON
(pouvoir à M. Mickaël BERTRON), M. Jérôme REBOURS (pouvoir à M. Jérôme
PHILIPPOT), M. Fabien VERDIER (pouvoir à M. Laurent BRIAND), M. Didier
HUGUET (pouvoir à Mme Christine VALENTINI).

Etait absent

M. Christophe DOLBEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 30 janvier 2017.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prends acte du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2017.

AUTORISATION DE PROGRAMME – CAMPING MUNICIPAL DU MOULIN A TAN

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances précise que vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	> CP 2017
17 /002/95/23	CAMPING MUNICIPAL DU MOULIN A TAN	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Les travaux portent sur la réhabilitation intérieure d'un bâtiment sanitaire : ils débiteront à la fermeture du camping soit le 1^{er} octobre 2017 pour s'achever au plus tard à sa réouverture le 1^{er} avril 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits (AP/AC) pour le camping municipal du Moulin A Tan comme indiquée ci-dessus.

ECOLE CANIAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire précise que par délibération numéro 2017-027 en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal a sollicité de l'Etat l'attribution de subventions au titre de la D.E.T.R. et du F.D.I. .

Sur la proposition des services de la Préfecture, le montant de la subvention au titre de la D.E.T.R. est modifié et est porté à 389 445 € ventilé comme suit :

- Construction de 5 classes :500 000 x 30 % = 150 000 €
- Construction d'un restaurant scolaire :348 150 x 30 % = 104 445 €
- Rénovation et sécurisation450 000 x 30 % = 135 000 €

Les autres dispositions de la délibération numéro 2017-027 en date du 30 janvier 2017 restent inchangées.

Le nouveau plan de financement global des travaux est le suivant :

Dépenses

Montant des travaux H.T.1 796 936,00 €

Recettes

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux389 445,00 €

Fonds Départemental d'Investissement250 000,00 €

Participation de la Ville de Châteaudun1 157 491,00 €

Soit un montant des recettes totales.....1 796 936,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de la D.E.T.R. une subvention pour l'année 2017 et à signer tous documents y afférents.

SECURISATION DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2016-362 du 27 octobre 2016, la Ville de Châteaudun a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (F.I.P.D.) afin de réaliser des travaux pour sécuriser l'accès des 13 écoles et de 4 établissements accueillant des jeunes enfants.

Cette demande qui n'a pas été retenue au titre de l'année 2016 par les services de l'Etat sera présentée à nouveau en 2017.

Les travaux de mise en sécurité des écoles et des établissements de la petite enfance sont également éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du D.S.I.L. pour la réalisation de ces travaux,

Approuve le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Estimation des travaux H.T.	76 610,00 €
Montant de la TVA	15 322,00 €
Montant total des dépenses T.T.C.	91 932,00 €

RECETTES

Subventions de l'Etat	61 288,00 €
-----------------------	-------------

Participation Ville	30 644,00 €
Montant total des dépenses T.T.C.	91 932,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE CHATEAUDUN ET TABLEAU DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique qu'en juillet 2015, la Ville de Châteaudun et l'ancienne communauté de communes du Dunois ont été signataires d'un Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Châteaudun finançant un ensemble d'actions afin de compenser la perte de postes militaires et civils de la Base Aérienne devenue Élément Air Rattaché à la base d'Orléans-Bricy.

Le présent avenant n°1 dresse, en conséquence un bilan d'étape des actions du contrat et introduit les modifications en termes de contenu, de financement et de calendrier des actions, après 18 mois de mise en œuvre.

Le bilan d'étape et les modifications des actions du C.R.S.D. sont les suivants :

- Création d'un campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture « Les Champs du Possible » (Action 2.1) :

Les travaux d'aménagement dans l'ex-siège social d'AXERREAL, et le recrutement par le Crédit Agricole d'une personne à mi-temps pour le « sourcing des start up » dans le cadre de la labellisation « le village by CA »

Le plan de financement a été ajusté aux montants T.T.C. puisque l'association familiale de gestion de Nermont ne récupère pas la T.V.A. et prend en compte des aides supplémentaires de la Région Centre-Val de Loire.

- Animation, accompagnement et marketing – Campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture « Les Champs du Possible » (Action 2.2) :

La fusion des associations Agrodynamie et Développement durable et les Champs du Possible ainsi que la durée de l'action qui passe à 42 mois contre 36.

- Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables – Aider au développement et à l'investissement des « Start'up » sur le territoire du Dunois – (Action 2.3) :

Le plan de financement intègre le retrait du Département suite à l'application de la loi NOTRe.

- Réhabilitation de la caserne Kellermann – Création du centre de santé municipal (Action 3.1) :

Le coût des travaux est ramené à 972 730 € H.T. .

- La réhabilitation de la caserne Kellermann – Bâtiment principal – Relocalisation et développement de l'I.F.S.I. (soin(s) infirmier(s)) et de l'I.F.A.S. (aides soignant(e)s) (Action 1.1) :

Les modifications portent sur des adaptations de surface (2 300 m² au lieu de 2 500 m²) et sur des précisions de délais (fin des travaux prévue en janvier 2020).

- La réhabilitation de la caserne Kellermann – Bâtiment principal et ancienne écurie à l'Est de la place d'Armes (Action 3.2) :

Les modifications sont dues au choix d'implanter le siège de la nouvelle communauté de communes du Grand CHATEAUDUN sur le site de Kellermann.

- La réhabilitation de la caserne Kellermann – Création de locaux pour associations, création de salles d'exposition et aménagement d'un jardin public (Action 3.3) :

Le plan de financement intègre un surcoût de 448 000 € et des aides, d'un montant de 90 000 €, au titre de la D.E.T.R., et d'un montant de 366 400 €, au titre de la Région au sein du contrat de ville moyenne.

- C.A.N.O.P.E.E. - Conservatoire des Aéronefs Non Opérationnels Préservés et Exposés – Etudes complémentaires et faisabilité (Action 3.4) :

Ajout de la possibilité de réaliser les premiers travaux d'aménagement pour mettre en valeur cette collection et l'ouvrir au public au sein de la même enveloppe financière.

Le projet d'avenant n° 1 ainsi que le nouveau plan de financement sont annexés au présent rapport.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLEMAURY.

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale, précise que Monsieur le Maire de la Commune de VILLEMAURY a sollicité Monsieur le Maire de Châteaudun, afin que la Ville de Châteaudun puisse apporter une assistance en matière d'urbanisme, via la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols, au même titre que les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Dunois et que la commune de GOHORY.

La commune de VILLEMAURY ne peut plus utiliser les services de l'Etat, depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de son adhésion à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dont la population est supérieure à 10 000 habitants, conformément à l'article 134

de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014.

Il est précisé que la mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur ressort.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.
Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte d'étendre cette prestation de service à la commune de VILLEMAURY afin de répondre à sa demande.

RENOVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE CHARTRES-COURTALAIN

Monsieur le Maire précise que la mobilité ferroviaire en Eure-et-Loir est un enjeu important ; la ligne ferroviaire CHARTRES-COURTALAIN est un véritable axe structurant pour l'ouest de l'Eure-et-Loir à partir de Chartres et permet à ses usagers de disposer de moyens de transports collectifs publics performants pour assurer leurs trajets professionnels et personnels.

Une dérogation, qui s'achèvera en 2019, avait été accordée par la SNCF Réseau afin de permettre aux trains de rouler à 100 km/h sur cette voie. Or, l'état de dégradation de cette ligne s'avère à ce jour important et entrainera de ce fait la limitation de la vitesse des trains à 40 km/h.

Afin d'optimiser l'utilisation de cette ligne et de maintenir la qualité du service aux usagers, il y a lieu d'y effectuer des travaux de rénovation (rails et signalisation) dans les meilleurs délais. Ces travaux sont estimés à 1 000 000 € comme le précise un courrier Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Demande l'inscription de ces travaux, en urgence, dans un avenant au Contrat de Plan Etat Région (C.P.E.R.) 2014-2020 dont la signature devrait intervenir en 2017.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CAMPING MUNICIPAL DU MOULIN A TAN

Madame BADAIRE conseillère municipale déléguée au tourisme précise qu'afin de fixer les règles opposables aux utilisateurs du camping municipal du Moulin à Tan, lors de leurs séjours, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur dudit équipement.

Afin d'être conforme à la réglementation celui-ci doit être modifié selon le modèle prévu par le décret n° 2014-138 du 17 février 2014.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du camping municipal figurant en annexe et autorise Monsieur le Maire à le signer.

COLLECTE DE PAPIERS ET AUTRES DECHETS – CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LEOPOLD BELLAN

Monsieur le Maire précise que l'institut Médico-Educatif Léopold Bellan en partenariat, notamment, avec l'Agence Régionale pour la Santé (A.R.S.) souhaite proposer aux jeunes accueillis dans son établissement une nouvelle voie professionnelle pouvant les préparer aux métiers de l'environnement.

Les objectifs principaux de cet atelier nommé Pôle environnement sont :

- de permettre une insertion socio-professionnelle en milieu protégé par une sensibilisation au tri sélectif,
- de connaître et d'apprendre les gestes éco-citoyens.

Dans le cadre de ce nouvel atelier, l'institut Médico-Educatif Léopold Bellan souhaite réaliser, à titre gratuit, auprès de la Ville de Châteaudun, la collecte des papiers, des cartouches d'imprimantes, des capsules de café, des feutres, des stylos usagés, des piles usagées.

La Ville de Châteaudun soutient cette initiative et s'engage notamment à mettre en place le tri de papiers au sein de son établissement et de faire une communication des consignes de tri auprès de l'ensemble du personnel.

En conséquence une convention doit être conclue, elle le serait pour un an à compter de sa signature.

La commission finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention figurant en annexe.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2017-002 au n° 2017-020 arrêtées au 30 janvier 2017.

Séance levée à 21h15

Madame Alice BAUDET
Secrétaire de Séance